



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 19 octobre 2020

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO (à partir du point 1) – M. J. RANQUE – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. P. SEDARD par Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH par M. G. GEOFFROY – Mme F. SAVY par M. D. VIGNEULLE – M. C. LUTTMANN par M. E. ALAMAMY – M. C. GHIS par Mme MM. SALLES – M. Y. LERAY par M. J. SAMINGO – M. C. YOUNBI NGAMO par M. G. ALAPETITE (début de séance) – Mme C. VIVIAN par M. J. RANQUE – Mme A. ADJELI par Mme H. KIRCALI.

Monsieur John SAMINGO a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire :

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir accepté, pour les raisons que vous comprenez aisément, d'avancer à 18h30 notre réunion du Conseil municipal. Je vous informe, dès maintenant, que suite aux consignes précises et fermes du représentant de l'Etat, à savoir notre Préfet, tous les participants, qu'ils soient élus ou membre du public d'une séance du Conseil municipal, doivent impérativement être à leur domicile à 21h00. C'est la raison pour laquelle je vous indique que je mettrai fin à nos travaux à 20h30, afin que par tout moyen utilisé par les uns et par les autres, nous ayons la certitude que toutes les personnes présentes en ce moment à l'intérieur de la salle soient chez elles à 21h00.

Je voudrais également, conformément à ce qui a été indiqué lors de notre Conseil précédent, vous dire que toute idée de filmer ou d'enregistrer quoique ce soit qui se passe ici ne peut être effectué qu'avec l'accord express et sur demande express, pour toutes les raisons que j'ai indiquées précédemment, puisque même si ces réunions sont publiques, il faut le consentement des personnes concernées, toutes les personnes concernées, pour qu'une décision soit prise. Je précise par ailleurs que nos séances de Conseil étant toutes enregistrées en vue de l'établissement du compte rendu intégral qui en est délivré régulièrement, le souhait qu'il y ait une trace de nos échanges se trouve de fait et depuis très longtemps totalement satisfait.

Avant de débiter nos travaux, je voudrais vous expliquer les raisons qui ont fait que j'ai pris l'initiative de faire remettre à chacun d'entre vous le texte que Philippe Val a rédigé et fait publier hier dans le *Journal du dimanche*. Ce texte, si j'ai souhaité que vous l'ayez c'est d'abord parce qu'il a été rédigé par l'ancien directeur de Charlie Hebdo et parce que de surcroît, tout ce qu'il contient me semble correspondre à ce que nous devons avoir à l'esprit après l'horreur qui a frappé le pays du fait de l'assassinat inqualifiable d'un serviteur de la République qu'était Samuel Paty.

Comme l'écrit Philippe Val, il ne s'agit pas d'une guerre des civilisations. Il s'agit bien de la guerre engagée par la barbarie contre LA civilisation. Et c'est bien différent.

Samuel Paty, ne faisait que son métier. Et en plus, il le faisait bien. Il le faisait dans le respect le plus abouti, le plus réfléchi, le plus responsable, d'un principe qui nous est à tous supérieur qui est celui de la laïcité. Je me souviens que lors de l'examen et du vote de la loi d'orientation sur l'avenir de l'école en 2005 avec mon collègue communiste Jean-Pierre Brard nous avons tous les deux présenté un amendement qui a été approuvé à l'unanimité, qui prévoyait d'inscrire dans le code de l'Éducation la nécessité de faire apprendre à nos enfants ce que nous avons appelé le fait religieux. Non pas pour que l'école de la République se transforme en école des religions, mais au contraire pour que la laïcité confirme bien qu'elle n'est pas ennemie des religions mais qu'en indiquant que rien ne lui est supérieur, elle protège les religions en tant qu'éléments de la liberté de conscience de chacun parce que c'est bien de cela qu'il s'agit. Notre pays est et doit rester un pays libre où sont respectées la liberté de conscience et la liberté d'expression de cette conscience. Un pays libre qui respecte la liberté d'expression est un pays qui affirme grâce à la laïcité, sa tolérance et son ouverture aux autres. Les religions, toutes les religions, sont avant tout l'expression d'une volonté de paix. Et faire connaître ces volontés de paix n'est pas vouloir faire partager en imposant une quelconque religion à quiconque mais, c'est bien au contraire, dans le respect de tous et de toutes les différences, manifester grâce à la tolérance, l'unité de la Nation.

C'est bien ce que nous avons toujours fait ici, à Combs-la-Ville, et que beaucoup d'autres font partout dans notre pays. C'est bien pour cela qu'au début de ce mandat j'ai souhaité et d'ailleurs confié à l'un d'entre nous, à notre ami Bernard Zaoui, le soin d'être un des acteurs de cette volonté du vivre ensemble à partir de la tolérance et du respect de l'autre.

Et si mes propos sont graves et si le ton de ces propos peu paraître - parce qu'il l'est réellement - ému c'est parce que de surcroît notre réunion se tient dans une salle qui porte le nom d'un autre grand serviteur de l'État, mort dans l'exercice de ses fonctions et qui n'avait d'autre ambition que de servir la Nation dans son métier de policier. Et de cette salle Aurélia Trifiro, les pensées qui sont les nôtres en direction de Samuel Paty sont éminemment Républicaines. D'autant plus qu'une autre salle, nous le savons, dans notre Hôtel de Ville est dédiée à d'autres victimes du terrorisme islamique. De tout cela nous avons, j'en suis persuadé, tous conscience. Il n'est pas de ma volonté aujourd'hui de faire la morale à l'égard de quiconque, mais tout simplement en votre nom à tous mes chers collègues élus de la commune, de témoigner au nom de la population et en direction de toutes celles et de tous ceux qui sont là, qui nous voient travailler et qui pensent à l'avenir, je veux apporter le salut de la communauté des femmes et des hommes de Combs-la-Ville à cet homme qui en enseignant et de la manière dont il l'a fait, a porté haut les valeurs de notre République et qui mérite aujourd'hui que nous ayons pour lui, pour sa famille, pour ses élèves, pour les parents de ses élèves, pour tous ses collègues, une pensée émue et définitivement acquise à la cause qu'il défendait.

Mes chers collègues je voudrais, ainsi que le public ici présent, vous inviter à un moment de recueillement en mémoire de Samuel Paty.

Il est fait une minute de silence en mémoire de Samuel Paty.

Je vous remercie.

Avant de débiter notre ordre du jour il nous faut vérifier que le quorum est bien atteint. Je vais donc passer le micro à notre Directrice générale des services afin qu'elle procède à l'appel.

Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire :

Merci. Le quorum est donc bel et bien atteint. Lors de notre précédente séance, le compte rendu était tenu par notre collègue Juliette BREDAS. Tout le monde a eu le compte rendu ? Est-ce qu'il appelle des commentaires, je n'en ai pas eu jusqu'à maintenant ? Je suppose que non. Je vais donc le soumettre à votre approbation.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire :

Qui est favorable à son adoption ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Si l'intéressé en était d'accord et si notre Conseil l'était également, l'ordre du tableau voudrait que ce soit notre collègue John SAMINGO qui soit aujourd'hui la plume de nos travaux.

Pas d'opposition ? Il en est donc ainsi décidé.

Monsieur John SAMINGO est élu secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (liste annexe 1).

M. le Maire :

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, je voudrais vous donner deux informations complémentaires liées à la tenue de notre séance, tout d'abord, mais également à un point qui a été évoqué lors de notre dernier Conseil municipal.

Le premier point, concernant la tenue de notre Conseil. Jusqu'à vendredi soir, moment au cours duquel le Préfet du Département a réuni un certain nombre d'élus pour évoquer les conséquences du couvre-feu et des nouvelles dispositions qu'allait prendre l'Etat pour lutter contre l'épidémie de Covid19, la question des conditions dans lesquelles se tenaient les assemblées communales était loin d'être traitée. En particulier l'hypothèse dont certains avaient parlé, de tenue de ces Conseils sans public, c'est-à-dire à huis clos. J'avais d'ailleurs moi-même fait savoir que s'il était possible de ne pas s'en remettre au huis clos j'en serais ravi. Il a donc été confirmé par le Préfet que rien n'imposait le huis clos et tout naturellement, comme c'était mon souhait initial, j'ai suivi cette recommandation de ne rien changer, puisque rien n'y obligeait, ce qui explique que nous avons aujourd'hui, comme à l'accoutumée, du public que je salue à nouveau et dans les conditions de respect des distances qui permettent d'écarter le moindre risque.

Deuxième élément relatif à un sujet dont nous avons parlé lors de notre dernière séance et pour lequel je n'avais pas les éléments suffisamment précis pour donner une réponse réellement précise à l'interrogation légitime qui avait été formulée. Je veux parler de la somme de 597 000 € qui figurait dans les documents qui ont donné lieu au vote d'une délibération, sur laquelle j'avais un léger doute sur l'intégralité de ce qu'elle recouvrait, ce qui m'avait conduit à en remettre l'explication globale quand j'aurai tous les éléments, par simple prudence et afin de ne pas raconter des choses qui seraient inexacts.

Alors, de quoi s'agit-il ? Je vais m'efforcer de vous le dire de la manière la plus claire et la plus précise possible.

La commune, il y a un certain nombre d'années, a découvert, par le fait d'un hasard qui est né d'une appréciation conjointe menée par notre trésorier, donc le percepteur qui est le comptable de la commune, et par les services de la commune, qu'un agent de la commune depuis un nombre important d'années, probablement 10 ans et peut-être plus, s'était livré dans le cadre de ses activités professionnelles, à des détournements de fonds qui avaient conduit à ce que des fiches de paie, et donc des salaires fictifs, soient créés avec un système d'étanchéité assez habile qui faisait que rien n'était visible d'un côté de ce qui était transmis de l'autre et réciproquement. Seule une erreur technique dans le fonctionnement du dispositif de l'intéressée a permis de lever ce lièvre qui peut-être, aurait pu ne jamais l'être s'il n'y avait pas eu cette mégarde de la part de notre agent faussaire. C'est l'équivalent de 50 à 60 000 € annuel qui étaient ainsi détournés par cet agent et qui a conduit à deux premiers effets puis un troisième.

Les deux premiers effets c'est bien évidemment que plainte a été portée, laquelle plainte au pénal a conduit le tribunal correctionnel à condamner l'intéressée et son époux complice, à une peine de prison avec sursis mais également et surtout à l'obligation de rembourser la somme qui avait été prélevée indument des caisses de la commune.

La deuxième conséquence c'est que j'ai bien évidemment à l'époque, traduit l'intéressée devant le conseil de discipline du Centre de gestion, lequel conseil de discipline a suivi, sans hésiter, ma demande de révocation de l'agent sachant de surcroît que l'agent, qui s'est présenté au conseil de discipline, a reconnu l'intégralité des faits et donc s'est pleinement mise en situation d'accepter la décision qui en découlait.

De tout cela est née donc une somme qui a été estimée par le tribunal, d'un peu plus de 600 000 €, dont il a été décidé que prélèvement serait fait sur les ressources connues de la famille aux fins de remboursement de la collectivité au fur et à mesure des prélèvements effectués sur les revenus en fait des pensions de retraite des deux intéressés.

Jusqu'à une période récente, comme la réglementation le permet tout à fait, le trésorier de la commune, notre comptable, prélevait directement et sur un compte qui était géré par la trésorerie, les quelques 3 000 € environ par an saisissables sur l'ensemble des revenus connus sachant que l'histoire aura peut-être démontré entre temps, je ne fais qu'émettre des supputations, que les intéressés se trouvaient dans l'incapacité de répondre d'une autre manière financièrement de ce qui avait été prélevé à la commune.

Le fait qu'une nouvelle réglementation nous permette de faire apparaître dans la comptabilité telle qu'elle apparait au budget de la commune, une telle somme, a conduit à ce que je propose d'inscrire, et nous le retrouvons aujourd'hui dans la décision modificative, cette somme en recettes, en dépenses tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec exactement le même processus de prélèvement annuel par le receveur. Donc, ce qui est apparu, ne l'était pas jusque-là parce que la technique comptable faisait qu'il n'y avait pas obligation à ce que cela apparaisse. J'ai souhaité que cela apparaisse. On peut bien sûr me faire le reproche d'avoir voulu, en le faisant apparaître, être transparent. Reproche que j'accepte bien volontiers, puisque c'est le seul qu'on puisse me faire en l'occurrence. Je souhaitais bien sûr vous donner cette information.

Il est clair que, et nous n'y pouvons rien, malheureusement pour nous et pour le couple concerné, le temps sera trop court pour que nous puissions être intégralement remboursés de la somme qui a été indument prélevée sur les finances de la commune.

Qu'on soit clair, que nous n'ayons pas pris la décision qui a permis que la question soit posée ou que nous l'ayons prise, le jour venu, que j'espère le plus tard possible à la fois pour les intéressés dont je ne souhaite pas la disparition et pour la commune, il y aura le constat qu'une somme due à la commune n'aura pas pu être perçue et qu'il faudra bien traiter cela par le biais des créances irrécouvrées, comme nous le faisons sur des dettes de particuliers bien plus faibles mais dont la somme, elle, finit parfois par être beaucoup plus importante.

Je conclus sur cette question en disant que les éléments que je viens de vous donner avaient bien évidemment dès leur origine été communiqués à l'ensemble des responsables des groupes de l'assemblée, c'est-à-dire celle qui dans le groupe majoritaire présidait au destin de ce groupe ainsi que de notre ex-collègue Philippe SAINSARD qui présidait le groupe des élus dit « minoritaire » et qui avait été totalement en temps et en heure informé de cette situation et qui s'en était montré comme chacun d'entre nous très attristé en comprenant parfaitement que cela se soit passé et en appréciant totalement que nous ayons réagi comme il le fallait malgré le fait que nous ne puissions pas immédiatement saisir un bien quelconque pour rentrer dans nos fonds.

Je voulais expliquer cela puisque c'était important de le faire et ayant désormais la certitude que la somme en question qui est appelée à se réduire au fur et à mesure du temps, le plus possible je l'espère, et que nous verrons réapparaître en tant que telle dans notre document budgétaire.

Nous pouvons donc maintenant passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour qui ont tous fait l'objet d'un passage en commission. Le premier d'entre eux nous est présenté par Jérémie RANQUE

Mme Anne MEJIAS :

Excusez-moi, j'ai levé la main !

M. le Maire :

Oui, vous aurez la parole lorsque Jérémie RANQUE aura présenté le point. A ce moment-là vous pourrez prendre la parole.

Mme Anne MEJIAS :

Non mais Monsieur le Maire excusez-moi...

M. le Maire :

Je viens de vous dire que vous aurez la parole.

Mme Anne MEJIAS :

Mais juste une chose. J'ai déjà des éléments à faire remarquer et notre groupe avait un hommage pour Samuel PATY...

M. le Maire :

Madame, vous pourrez le faire quand vous le voudrez. Je souhaite qu'on suive l'ordre du jour. Vous pourrez tout à fait le faire.

Mme Anne MEJIAS :

Alors, je vous explique, le fait qu'on... (brouhaha)... de ce fait-là je le dis à l'assemblée et je vous remercie de bien vouloir m'écouter, il y aura forcément un décalage et forcément une prise de parole qui ne seront pas en cohérence totale avec le sujet que vous amenez, je le regrette et j'aurais aimé que l'on procède autrement. Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Madame MEJIAS, soyons clair. Vous pouvez prendre la parole à tout moment que vous le souhaitez quand je vous la donne et vous ne pouvez pas me mettre en défaut d'avoir refusé de vous l'avoir jamais refusée...

Mme Anne MEJIAS :

A l'instant.

M. le Maire :

Je continue. Je pensais et je continue à penser que lorsque le Maire s'exprime sur un sujet aussi douloureux et aussi grave que celui qui m'a conduit tout à l'heure à m'exprimer devant vous, il le faisait au nom de l'ensemble de l'assemblée d'une manière totalement consensuelle.

Vous m'auriez fait savoir, en début de réunion, que vous souhaitiez ajouter un mot à celui que sans nul doute j'allais indiquer, peut-être que je vous aurais invité à le faire. Vous le faites après. Vous aurez la parole et même si c'est en décalage, une fois que nous aurons donné la parole à Jérémie RANQUE, vous pourrez la prendre et dire ce que vous avez à dire.

La parole est à Jérémie RANQUE

DÉLIBÉRATION N° 1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE STRATEGIQUE DU GRAND PARIS EXPRESS - MODIFICATION

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Jérémie RANQUE, Conseiller Municipal Délégué au développement et à la promotion des actions citoyennes en faveur du cadre de vie et de la propreté urbaine.

Présentation :

Considérant que la délibération n°10 du 4 juin 2020 ne comprenait pas la désignation du maire comme membre titulaire, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la commune au Comité Stratégique du Grand Paris Express.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Je propose à Madame MEJIAS, si elle le souhaite, de prendre la parole.

Mme Anne MEJIAS :

Tout d'abord, par rapport à la tenue de ce Conseil municipal, vous avez dit Monsieur le Maire que vous avez rappelé une interdiction d'enregistrer les conseils municipaux. Il se trouve que nous ne partageons pas, y compris après vérification juridique, votre analyse.

Comme nous avons parfaitement compris le moment solennel dans lequel nous nous trouvons, nous allons vous écrire et nous allons écrire aux membres de ce Conseil municipal pour leur dire pourquoi nous ne partageons pas cet avis et pourquoi nous avons décidé, et nous le ferons dans le calme, d'enregistrer les Conseils municipaux. Et nous allons vous expliquer pourquoi.

Nous ne voulons pas, dans un moment qui est vraiment particulier et parce que toute la communauté nationale est à terre après l'assassinat de Samuel PATY, nous ne voulons pas créer de tumulte ou de problème. Donc nous allons vous écrire et nous espérons être reçus et vous convaincre, parce que nous croyons que le travail de conviction existe et qu'on peut le faire.

Ensuite, vous avez donné des éléments au sujet des 597 527,88 €. Je suis désolée mais l'écho ne m'a pas permis de saisir tous les éléments, notamment les éléments chiffrés mais mes camarades ont une ouïe bien meilleure que la mienne. Je suis peinée d'apprendre ce qui s'est passé et je le dis très sincèrement, cependant je n'ai pas entendu la condamnation, la somme qui a été prononcée par le tribunal correctionnel. Néanmoins, j'ai encore des questionnements sur deux points. Je préfère vous les dire mais si vous voulez, Monsieur le Maire, je vous écrirai aussi.

Je l'ai dit à Madame SALLES et je l'ai dit à mes collègues lors de la commission Finances, nous avons du mal à comprendre la cohérence de la délibération où était mentionnée justement cette provision pour dépréciation de redevables et du coup nous avons encore des questions sur la liste de ces redevables, d'autant plus que nous avons reçu cette liste et que pour nous elle contient des éléments qui posent questions.

Je voudrais clarifier une chose. Je voudrais vous demander, j'écris à la commission Finances l'intégralité des questions ou je les écris à vous Monsieur le Maire ou je les écris aux deux ? Je ne veux pas commettre d'impair, je ne veux pas qu'on me réponde que je me trompe. Dites-moi à qui j'écris ? Parce que vraiment nous voudrions comprendre l'intérêt de cette délibération. A savoir tant dans sa quotité, dans son montant que dans la possibilité de changer le régime comptable qui pour nous sont deux choses différentes et nous n'y voyons pas autre chose porteuse de querelle. Nous voudrions comprendre. Voilà, je voulais demander à qui nous écrivions ?

Enfin, c'est bien ce que je craignais, je ne peux pas prendre la parole maintenant, après des gens qui ont parlé de choses techniques, sur l'hommage que nous voulions rendre tout simplement et qui était en pleine complémentarité avec celui que vous avez lu.

Je voulais donc rendre un hommage au nom de tous mes collègues à Samuel PATY parce que nous avons été glacés d'effroi quand nous avons appris ce crime. Nous voulons nous associer à l'hommage qui est rendu à cet homme qui exerçait le métier d'enseignant et qui n'a fait que son métier avec le sérieux et l'engagement que tous maintenant lui reconnaissent. Il faut saluer le courage de Samuel Paty qui n'a pas hésité à enseigner afin que les élèves apprennent à réfléchir par eux-mêmes, à sortir de l'enfermement des superstitions, des préjugés et de l'ignorance. Nous partageons l'immense chagrin de sa famille et de ses proches et nous voulons lui témoigner tout notre soutien. C'est aussi à tous les enseignants et à toutes les enseignantes et à tout le personnel éducatif que nous voulons témoigner notre gratitude et notre indéfectible soutien dans leur mission éducative. La police et la justice sont saisies, il leur revient de mener leur mission afin de censurer tous ceux qui ont rendu possible un crime aussi horrible. Il nous revient de prendre aussi notre part et, avec vigilance, de lutter partout et en toutes circonstances contre l'obscurantisme et de rappeler sans cesse que la liberté d'expression et la liberté de croire ou de ne pas croire à une religion font partie de notre cadre démocratique et qu'il est indépassable.

Il nous revient de soutenir nos enseignants qui tous les jours dans l'école de la République donnent vie à ce grand projet d'émancipation et de liberté qui permet aux enfants de devenir des citoyens et des citoyennes éclairés. Ce projet mérite qu'on lui donne les moyens.

Nous voulons aussi dire aux personnes pratiquant une religion que nous ne saurions attribuer les criminels fanatisés aux croyants respectueux de la vie, de la personne, des lois de la République Française. Nous faisons bien la différence entre le bon grain et l'ivraie et nous ne tomberons pas dans l'amalgame parce que nous ne céderons pas à la terreur. Nous appelons chaque Combs-la-Villais et chaque Combs-la-Villaises à se joindre aux hommages rendus à Samuel Paty.

M. le Maire :

Merci. Avant de poursuivre sur la délibération numéro 1, puisque vous m'avez posé une question, j'y réponds bien évidemment.

Vous ne vous trompez jamais en écrivant au Maire. Je vous ai d'ailleurs toujours indiqué qu'on écrit au Maire qui ensuite, bien sûr avec ses services, fait tout pour que la réponse soit apportée de manière la plus adaptée possible à la demande formulée.

Alors, sur la délibération numéro 1 que nous a présentée Jérémie RANQUE, je n'ai pas vu de remarques, ni de demandes d'intervention particulières. Je vais donc la mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal DESIGNNE Monsieur le Maire, membre titulaire et Monsieur Jean-Michel GUILBOT, membre suppléant, comme représentants de la commune au Comité Stratégique du Grand Paris Express.

M. le Maire :

Nous pouvons passer à la deuxième délibération présentée par Madame Lisa-Marie LODE-DEMAS

DÉLIBÉRATION N° 2 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Lisa-Marie LODE-DEMAS, Adjointe au Maire en charge de l'accompagnement de la vie associative et du développement des dynamiques d'animation de la commune

Présentation :

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il est demandé à ce dernier de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Il a été prévu, et je soumetts cette proposition à votre approbation, que notre commune soit représentée par Madame SALLES, 1^{er} Maire adjoint en charge en particulier des finances et du budget, et par notre collègue Eric ALAMAMY.

Il n'y a pas de remarques, il n'y a pas de questions ? Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Je vous en remercie

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection des représentants du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire :

Le point suivant nous est présenté par notre collègue John SAMINGO.

DÉLIBÉRATION N° 3 – PRÉSENTATION DE LA DEMARCHE VISANT A L'AMELIORATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET LE DIALOGUE HABITANTS-ELUS

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables, Monsieur John SAMINGO, adjoint au Maire en charge du développement de la proximité citoyenne et de l'animation du conseil de quartier Ouest

Présentation :

Considérant la présentation de la démarche visant à l'amélioration de la participation citoyenne et du dialogue habitants-élus, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte de proximité ainsi que la charte de fonctionnement des conseils de quartiers, d'approuver le découpage de la ville en deux quartiers et de désigner les représentants du conseil municipal au sein de ces conseils de quartiers.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Vous avez sur votre pupitre le document qui est l'amendement que vous propose notre rapporteur suite aux travaux de la commission, visant à tenir compte, comme il l'a évoqué dans son propos, des débats qui se sont déroulés dans la commission et en particulier, la demande formulée, qui nous est apparue tout à fait pertinente et légitime, qu'il y ait comme invité permanent un élu de chaque groupe constitué du Conseil municipal avec un suppléant pour chaque groupe désigné pour remplacer le titulaire en cas d'absence. Le document que vous avez sous les yeux, c'est donc l'amendement au texte initial. Figurent en rouge les modifications apportées au texte initial.

J'en profite pour remercier et féliciter la commission de son travail de réflexion et, remercier et féliciter notre rapporteur d'avoir su entendre et traduit, après l'avoir entendu, les souhaits formulés de certains de nos collègues. Souhaits qui me sont apparus tout à fait légitimes et qui, je l'espère, se trouveront satisfaits par le document que vous avez sous les yeux.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui madame, allez-y, je vous en prie.

Mme Laure MASSE :

Tout d'abord nous vous remercions pour les modifications que vous avez apportées suite à la dernière commission.

Nous sommes conscients que les conseils de quartier, créés à partir de 2008, étaient en perte de vitesse. Ils ne répondaient pas à la nécessité d'associer davantage les citoyens à la vie de notre commune. Il était donc utile de reformer cette structure. En étudiant votre proposition, nous pouvons que nous étonner de la réponse que vous avez faite à cette problématique. Vous mélangez deux sujets bien différents dans une même délibération.

Le premier sujet est développé dans la charte de fonctionnement des conseils de quartier. Il s'agit de la participation citoyenne. Dans cette charte, il est indiqué la possible participation des habitants à des actions qui seraient susceptibles de répondre à leurs besoins. Une sorte de budget participatif qui ne dit pas son nom est proposé aux habitants.

Le deuxième sujet est totalement différent et correspond au dialogue « citoyens- élus », et cela à travers des propositions inscrites dans une charte de proximité. Cette charte décrit les actions qui seront menées par les élus et, si nous avons bien compris, par ceux de la majorité. Comment pouvez-vous nous demander à la fois de délibérer et d'être d'accord avec les actions participatives et, d'approuver le fait que vous développez votre communication à travers une charte de proximité visant, de fait, à valoriser des actions et des choix politiques auxquels nous ne pouvons pas obligatoirement adhérer et auxquels nous ne sommes pas associés. Nous ne pouvons pas nous prononcer positivement sur des propositions qui sont d'ordre politique alors que vous utilisez les moyens de la commune via Facebook, ce que nous ne pouvons pas faire pour exprimer les positions des deux oppositions.

En ce qui concerne le conseil de quartier, plusieurs points nous ont interpellés. Dans le règlement de 2008, article 1, le conseil était un lieu de débat de l'action publique. En 2020, il n'est plus qu'un lieu d'écoute et d'échange sur des remarques formulées. Alors, avec cette proposition c'est donc une régression que vous proposez. Dans l'article 2, a disparu en 2020 la possibilité que la commune transmette un dossier et demande son avis. Le conseil pouvait ainsi émettre un avis sur tout dossier soumis à consultation, par exemple modification du PLU. Il est fort dommage que cela ne soit plus dans le règlement. C'est donc un recul que vous proposez.

De plus, en 2008 les élus devaient être des habitants du quartier pour pouvoir participer au conseil de quartier. Cette notion a disparu en 2020 pour les élus et cela est fort discutable.

Autre point important, la charte pouvait être révisée à la demande des deux tiers des membres des conseils de quartier. En 2020, cela a disparu. Pourquoi donc ? Cela retire, de fait, aux habitants la possibilité de faire évoluer les conseils et leur domaine d'intervention. Merci

M. le Maire :

Merci. Est-ce que John veut éventuellement répondre sur quelques points ? Libre à lui.

M. John SAMINGO :

Merci.

Madame, je tenais à vous remercier de votre intervention qui est utile, comme d'habitude. Je voudrais rapidement vous répondre sur deux, trois points que vous avez évoqués.

Dans le cadre, dans un premier temps, de la commission Aménagement et Développement Durables, lorsque j'ai présenté cette délibération, j'ai répondu justement aux questions de votre collègue, Monsieur PRILLEUX, et lorsqu'il a donné deux suggestions je les ai prises en compte. Je pense que c'est la meilleure chose pour notre ville, c'est-à-dire l'enrichissement par le débat, l'enrichissement par les idées, l'enrichissement justement par des remarques pertinentes.

Vous faites aujourd'hui un procès sur ces conseils de quartier, cela veut dire que vous êtes totalement contre cette délibération. Cela veut dire que vous n'êtes pas pour la relation entre les habitants et les élus. C'est-à-dire que vous refusez que le Maire s'exprime en direct avec les habitants de la ville. Vous refusez aujourd'hui justement que l'on mette, en 2020, pas en 2008 ni en 2014, plus de proximité, plus d'échanges, plus d'écoute et honnêtement, pour ne rien vous cacher, je n'ai pas compris toutes vos remarques mais je me permettais de vous dire ceci.

M. le Maire :

Merci.

Oui, je vous en prie.

M. Gilles PRILLEUX :

Monsieur SAMINGO vous faites une réponse qui me concerne directement puisqu'effectivement je suis membre de cette commission. Lorsque j'ai étudié dans un premier temps les documents qui nous avaient été remis, j'étais concentré effectivement sur ce problème de la suppléance et vous y avez répondu, je vous en remercie. Vous avez répondu aussi au deuxième problème qui était le problème du tirage au sort. Suite à cela, et aux discussions que nous avons eues, la commission éveille aussi des choses et j'ai eu la connaissance de la date du conseil de quartier de la création en novembre 2008, à ce moment-là je suis allé chercher et, nous avons travaillé avec mes collègues sur la comparaison entre ce qui s'est fait en 2008 jusqu'à la fin de la dernière mandature et sur ce qui est proposé maintenant. Donc, si vous voulez forcément que les réflexions évoluent en fonction des discussions et des débats que nous avons ensemble en commission, il ne faut y voir quelque chose qui est dans le dissensus, mais il y a un moment où aussi nous, nous pouvons, à partir de documents comparatifs, se poser des questions sur la manière dont on a formulé un certain nombre de choses aujourd'hui par rapport à avant. D'un autre côté, on s'est posé la question et, là elle est venue de manière très claire en rédigeant notre intervention, c'est-à-dire que l'on ne comprend pas pourquoi vous mélangez deux choses totalement différentes. Pour ce qui est des conseils de quartier, je vous répondrais Monsieur SAMINGO que nous sommes favorables aux conseils de quartier. C'est bien par notre intervention ce que l'on vous dit. On peut être d'accord d'un système d'un conseil de quartier avec même une composition d'une certaine manière d'un faux participatif pour répondre aux demandes des habitants, là-dessus qui pourrait être contre ? Certainement pas nous. Par contre, effectivement à partir du moment où vous mélangez deux choses différentes, c'est un peu comme un gouvernement quel qu'il soit, qui nous fait une loi et mélange en y mettant des arguments qui n'ont strictement rien à voir avec le sujet ; le sujet c'est des conseils de quartier et dans ce cas-là, faites une délibération spécifique et on votera pour les conseils de quartier. Mais, quand vous nous proposez ce qui est votre politique de communication vis-à-vis des citoyens et des habitants, auquel on n'est pas invité puisque nous ne faisons pas partie de la majorité, vous nous excuserez du peu que l'on ne soit pas forcément d'accord à vous donner une approbation. C'est-à-dire que nous, on ne vous demande pas votre avis si nous voulons aller voir des habitants de Combs-la-Ville et d'aller discuter avec eux. On ne demande pas votre autorisation. Je suis désolé, vous mélangez deux choses et pour nous ce n'est pas bien. Faites une délibération sur les conseils de quartier. Faites une délibération sur ce qui ne nous concerne pas. C'est votre politique interne au sein de votre groupe majoritaire, nous ne vous demandons pas de participer à nos débats sur la possibilité d'aller nous promener dans les rues ou de faire un Facebook. Ici ce sont les moyens de la commune. Nous n'avons pas cette possibilité et nous n'avons pas la possibilité de réponse.

A partir du moment où il n'y a pas de réponse, il n'y a pas de débat démocratique, je ne vois pas pourquoi nous serions d'accord. Et ce n'est pas une attaque contre vous, Monsieur SAMINGO, vous avez travaillé, je ne vous accable pas mais vous comprendrez que ma position ne peut pas être la même que la vôtre. C'est la même chose pour tout notre groupe. Je pense que nous ne cherchons pas à être dans le dissensus.

M. le Maire :

Bien. Merci.

Je conclurais d'un mot cet échange on disant que malgré tout il serait assez surprenant que les élus majoritaires légitimes de la commune n'aient pas la possibilité d'exercer l'intégralité de leurs prérogatives y compris celle de l'information en direction de celle de nos concitoyens telle que l'ont voulu nos concitoyens.

Je crois que, au passage, il y a eu malgré tout une décision des habitants de la commune laquelle a conduit à ce qu'il y ait une majorité et à ce qu'il y ait des minorités. C'est comme ça, quelles que soient les personnes en cause.

Bien. Oui Madame Méjias, allez-y.

Mme Anne MEJIAS :

Vous êtes majoritaire, personne ne le conteste. Nous sommes un certain nombre à le regretter, c'est un fait. Après, en démocratie, la minorité a des droits. Et là, par rapport à ces conseils de quartier...

M. le Maire :

Madame Méjias, excusez-moi, on me signale, c'est de la pure technique, qu'il faudrait que chacun d'entre nous fasse l'effort de parler le plus près possible du micro justement pour l'enregistrement. J'en profite pour dire que l'enregistrement de la séance, cela fait 25 ans que ça dure de notre fait et qu'il n'est pas vraiment question que cela soit supprimé.

Vous avez tout à fait la parole.

Mme Anne MEJIAS :

Merci. Là vous m'entendez mieux ? Vous m'entendez même trop là, non.

Donc, je disais qu'en démocratie et la beauté de la démocratie c'est de garantir des droits y compris à la minorité. Effectivement, dans cette délibération assez curieusement on ne sait pas exactement ce que vous souhaitez organiser. Est-ce que vous souhaitez organiser le fait d'avoir de la démocratie qui descend dans les quartiers avec la possibilité la plus large d'avoir une expression et un retour ? D'ailleurs moi j'ai une question subsidiaire, pourquoi est-ce que l'on passe à deux Conseils alors qu'il y en avait plus avant, pourquoi cette réduction ? Et ensuite, vous avez en tant que majorité parfaitement la légitimité, et personne ne vous la conteste, d'organiser votre communication et d'organiser votre déambulation dans la ville, etc, etc... Une question qui se pose sur les Facebook live, pourquoi auriez-vous, vous, l'accès à ces instruments et pas les groupes minoritaires ? Donc voilà, une question se pose puisque vous allez mobiliser effectivement des moyens pour cela.

Je suis vraiment très étonnée de voir dans cette délibération un mélange des genres entre la démocratie locale, ce qu'on a pu appeler de la démocratie participative, et l'organisation des moyens de communication de l'actuelle majorité, tout cela confondu dans la même délibération et dans le même cheminement. Cela ne nous apparaît pas cohérent. Voilà pourquoi nous sommes véritablement très interrogatifs sur cette délibération. Je vous repose la question, pourquoi est-ce que l'on est passé de je ne sais plus combien de groupes, cinq comités de quartier, et pourquoi cette partition maintenant de Combs-la-Ville, entre l'ouest et l'est et avec finalement un mélange sociologique assez étonnant ? Je le dis autrement, le quartier des Brandons, où j'habite depuis ma naissance, ce n'est pas exactement le quartier du Bois l'Evêque que je fréquente depuis sa construction.

M. le Maire :

Merci. S'il vous plait, les échanges en dehors de l'organisation de nos travaux peuvent se dérouler à l'issue des dits travaux. Simple élément très mineur en réponse à ce que vous avez dit, parce que j'ai entendu avec vos mots et dans votre voix à peu près la même chose que ce qui avait été dit par vos collègues de l'autre groupe, donc il n'y a pas de commentaire particulier à faire.

Sur le passage d'un ancien dispositif à un nouveau dispositif, je n'étais pas en commission mais il m'a été rapporté que tout ce que vous évoquez ici, l'a été en commission de telle manière que les questions posées ont obtenu les réponses qui pouvaient être présentées. Je sais que votre groupe était représenté à la commission, ce n'est donc pas mon sujet.

Oui pour une dernière intervention sur ce sujet avant qu'on passe au point suivant, je vous en prie.

Mme Anne MEJIAS :

Alors, j'ai un doute profond sur le fait que le travail dans les commissions, et nous allons être obligés de revenir sur les conditions de travail dans ces commissions, sert à éluder les débats aux Conseils municipaux puisque par exemple lors de la commission finances on me dit qu'on ne parle pas de la somme de 597 000 € puisqu'une réponse sera apportée au Conseil municipal. Alors, je voudrais savoir, on ne peut pas parler de quelque chose en commission parce que cela sera évoqué au Conseil municipal et au Conseil municipal on ne peut pas parler de quelque chose parce que cela a été évoqué en commission ? Cette règle elle s'inscrit où, dans quel code, dans quel règlement intérieur ? Merci.

M. le Maire :

Vous aurez, Madame, saisi, je pense, qu'il était assez naturel, ayant été, ce qui est totalement possible, interpellé lors de la dernière séance sur une somme relativement importante pour laquelle vous souhaitiez très légitimement des explications, il était assez naturel qu'en retour et selon un certain parallélisme des formes, j'estime devoir personnellement en séance publique donner la réponse à la question à laquelle je m'étais trouvé hors de mesure de vous donner de manière précise et documentée la réponse que vous attendiez. Je me permets de le redire pour bien montrer la différence des choses.

Bien. Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraire ? Abstentions ? Je vous en remercie, il en est ainsi décidé.

Vote :

Pour : 27

Contre : 3 (M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. PELLOUX)

Abstention : 5 (Mme L. MASSE – M. PRILLEUX- M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI)

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE la charte de proximité, le découpage de la ville en deux quartiers Ouest et Est, la charte de fonctionnement des conseils de quartier et DESIGNNE les invités permanents titulaires et suppléants des deux conseils de quartier.

M. le Maire :

Le point suivant présenté par Marie-Martine SALLES.

DÉLIBÉRATION N° 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Pas de remarques, pas de questions. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire :

Toujours au rapport de Madame SALLES, nous passons à la cinquième délibération.

DÉLIBÉRATION N°5 – DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant la nécessité de procéder à certaines inscriptions budgétaires pour l'exécution du Budget 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2020.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Avant de passer la parole à qui le souhaite, je vous dois mille excuses pour avoir oublié, à l'occasion du vote sur la délibération numéro 3, de vous inviter à vous prononcer sur la désignation des représentants des groupes au sein des conseils de quartier comme invités permanents.

J'en profite et j'espère qu'on ne me trouvera pas trop malicieux pour remercier ceux qui ont voté cette délibération, ce qui va nous permettre maintenant de désigner des représentants, sinon nous ne pourrions pas le faire.

Et donc, il était prévu, en accord avec les groupes, que soient titulaires Mesdames et Messieurs ALAMAMY, MASSE et ROUSSAUX et, suppléants Mesdames et Monsieur BOURDELEAU LE ROLLAND, ROUILLIER et MEJIAS. C'est bien cela qu'il avait été convenu ?

Donc, est-ce que je peux considérer que tout le monde se prononce favorablement ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Et encore merci de me pardonner cet oubli malencontreux.

Nous revenons donc à notre délibération numéro 5. Il n'y a pas d'intervention ? Madame MASSE vous avez la parole.

Mme Laure MASSE :

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes. Presque 28 000 000 contre 26 141 000 en recettes.

Pour réussir à équilibrer le budget, vous reportez 1 828 000. Pouvez-vous nous expliquer cette somme ? Nous n'étions pas élus en mars 2020 lors de sa présentation.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement, nous ne retrouvons pas la baisse annoncée de 227 000 € + 70 000 € mais 216 155,52 + 70 000. Est-ce une erreur ?

M. le Maire :

Alors, sur votre première question vous parlez non pas de la délibération qui vous est proposée aujourd'hui mais de la délibération adoptée par notre précédente assemblée, le 02 mars, à l'occasion du vote du budget. Je ne peux bien sûr pas vous faire le reproche de ne pas avoir participé à cette séance puisque vous n'étiez pas encore élu. De manière très claire, il est bien évidemment évident et fréquent que, au moment du vote du budget primitif, on intègre le résultat, fort heureusement toujours positif, du compte administratif, c'est-à-dire de la réalisation de l'exercice précédent. La somme dont vous parlez est le résultat positif de l'exercice 2019 tel qu'il a donc été intégré comme recettes de fonctionnement nouvelles en plus des recettes de fonctionnement que je qualifierai d'ordinaires de 2020, ce qui permettait l'équilibre du budget primitif. Rappelons, je n'apprendrai rien à personne, que par définition, un budget qu'il soit primitif ou modifié par des décisions ultérieures se doit d'évidence d'être toujours en équilibre sinon il ne pourrait pas être autorisé à la mise en œuvre par l'autorité tutelle. C'est donc un budget naturellement équilibré qui a été présenté le 02 mars dernier et approuvé par le Conseil municipal, pour la première fois du mandat précédent, à l'unanimité.

Pour l'autre question, sur des détails techniques pour lesquels je n'ai malheureusement pas les éléments de réponses, si vous pouvez reformuler qu'on essaye de pouvoir y répondre parce que j'avoue que le mélange des chiffres ne m'a pas permis de tout comprendre, et ce n'est pas de votre faute, c'est de la mienne.

Mme Laure MASSE :

On ne retrouve pas la baisse de 227 000 € + 70 000 mais 216 155,52 + 70 000.

M. le Maire :

En investissement ou en fonctionnement ?

Mme Laure MASSE :

Dans le fonctionnement.

M. Gilles PRILLEUX :
Si je peux me permettre ?

M. le Maire :
Quand je vous l'aurai permis bien évidemment.
J'avoue ne pas avoir bien compris à quel chapitre appartenait les sommes dont vous parlez.

M. Gilles PRILLEUX :
Justement...

M. le Maire :
Monsieur PRILLEUX, vous me demandez la parole je suppose ?

M. Gilles PRILLEUX :
Oui

M. le Maire :
Je vous la donne.

M. Gilles PRILLEUX :
Sur le tableau des dépenses de fonctionnement de la présentation générale du budget, section de fonctionnement chapitre dépenses de fonctionnement, vous avez une ligne charges à caractère général de -148 077,86 auxquelles vous ajoutez -70 077,86, or dans le document que vous nous avez donné il y a marqué pour un montant total de 227 000 €, du fait que ce sont donc des dépenses qui n'ont pas été faites puisqu'il y a eu le Covid et donc cela correspond à 227 000. On ne retrouve pas dans les dépenses de fonctionnement, dans le tableau, finalement ces -227 000 €. Voilà c'est tout.

M. le Maire :
Les premiers chiffres dont vous parlez sont les chiffres que vous tirez des tableaux budgétaires du 02 mars ?

M. Gilles PRILLEUX :
Aucunement, celui que vous nous avez transmis...

M. le Maire :
Non mais je vous pose la question. Est-ce que ce sont des éléments du budget primitif ou des documents de la DM 2 que l'on vous a adressés ?

M. Gilles PRILLEUX :
C'est l'annexe à la délibération n°5 du Conseil municipal du 19 octobre 2020.

M. le Maire :
D'accord. Ce sont donc bien des documents qui ont été communiqués pour notre DM 2.

M. Gilles PRILLEUX :
Oui

M. le Maire :
Bon, je vais demander à nos services de regarder très précisément, parce que je ne saisis pas non pas votre question mais la réponse à y apporter.

Bien évidemment, non seulement elle vous sera apportée par écrit (annexe 2), mais elle sera également communiquée par votre serviteur en ouverture de la séance publique la prochaine fois, pour que les choses soient très claires et que personne, vous bien évidemment non, mais personne d'autre n'ait un quelconque doute sur la présentation des documents budgétaires.

Une autre question ? Oui je vous en prie.

M. Gilles PRILLEUX :

Juste pour revenir là-dessus, ce n'est pas qu'un doute, c'est qu'il peut y avoir une erreur, une erreur de saisie, et qui fait que l'on a un chiffre qui n'est pas tout à fait exact.

M. le Maire :

C'est bien la raison pour laquelle, s'il s'agit d'une erreur, elle sera rectifiée par mes soins publiquement comme il me semble convenable que ça le soit.

Merci. Vous souhaitez à nouveau intervenir ?

M. Gilles PRILLEUX :

Absolument puisque je....

M. le Maire :

Est-ce que vous souhaitez à nouveau intervenir ? Oui, alors vous le pouvez.

M. Gilles PRILLEUX :

Sur la question des 1 828 265,34, nous allons revoir cette question-là parce que je ne comprends pas si c'est en fait un résultat positif des dépenses de fonctionnement. On reviendra sur cette question-là. Par contre, dans les dépenses d'investissement vous inscrivez la somme de 200 000 € pour des travaux de voirie de la rue du Multien. Or, le terrain a été vendu par la ville, les travaux d'aménagement devraient être à la charge de ceux qui aménagent et qui construisent, en d'autres termes, aux promoteurs immobiliers mais non à la charge de la commune. La rétrocession aurait dû être donc effectuée après les travaux de voirie et donc à la charge des promoteurs.

Dans le cas d'un lotissement, par exemple c'est le cas dans la rue Sermonoise, je suis concerné, les travaux de voirie ont été assumés par le logeur et il n'y a pas eu de rétrocession à la ville. Nous voyons donc apparaître une dépense de 200 000 € pour les travaux de la rue du Multien et pour le parking. La question qui se pose pour nous est : y-a-t-il eu une participation du promoteur immobilier à la réalisation de ces travaux prévus dans le contrat de cession et un engagement précis à ce sujet, pour quel montant et de quelle manière ? Je vous remercie.

M. le Maire :

Le montant précis pour chacun des intervenants sera communiqué en annexe au compte rendu de notre séance d'aujourd'hui et, si je vous le dis c'est que bien sûr, à votre question, la réponse est oui puisque la rue du Multien, comme ceci ne vous a pas échappé, est désormais constituée de trois tronçons. Un préexistant et les deux autres créés à l'occasion de l'implantation de deux constructions. La première dans le temps qui est celle du bailleur, Habitat 77, qui est la portion de fin de rue du Multien par son retour sur l'avenue Picasso et dans l'ordre chronologique, la portion intermédiaire relevant d'une intervention de l'investisseur OGIC. Il était prévu, et ceci a été intégralement respecté, une contribution de chacun en fonction de la nature, du volume et du coût des travaux à réaliser compte tenu de la spécificité de chaque tronçon. La part qui nous revient est la part correspondant à la portion préexistante de la rue du Multien dont nous avons décidé depuis longtemps qu'il faudrait la rénover.

Ceux qui la connaissaient, savaient qu'elle avait bien vécu et bien souffert de l'ensemble de ses utilisations depuis sa création, il y a une bonne trentaine d'années. A laquelle, il faut ajouter, c'est d'ailleurs ce qui a été rapporté par Marie-Martine SALLES tout à l'heure, la rénovation du parking de l'APF parce que nous avons vérifié, personne ne s'était posé la question mais nous avons eu à le vérifier à cette époque, nous nous sommes aperçus que nous étions, nous commune, propriétaire de l'intégralité des espaces extérieurs qui sont devant le foyer APF. Je rappelle à ceux qui siégeaient dans cette assemblée et je dirais à tous ceux qui ne siégeaient pas mais qui seraient intéressés par ce rappel, que lorsque l'APF a fait la totale rénovation de son bâtiment, l'association a eu besoin que la commune cède une petite partie sur le devant pour créer le sas d'entrée qui a été réalisé. Nous avons, à mon initiative, pris la décision de vendre, parce que nous ne pouvions pas faire autrement, le terrain à l'APF et de verser la somme de la vente du terrain à l'association, afin qu'il n'y ait aucune contribution de l'APF à l'acquisition de cette parcelle, que la commune souhaitait mettre gratuitement à disposition. Le reste nous appartient toujours. Il faut qu'à l'issue de l'ensemble des travaux du secteur nous soyons en mesure d'apporter la part qui nous revient à la rénovation totale de la voirie et cette part qui nous revient c'est la part constituée par l'allée du Multien elle-même avec ses zones de stationnement de part et d'autre et l'intégralité de la placette, qui est la placette de stationnement des véhicules de l'APF.

Vous aurez le détail de toutes ces contributions dans un document que j'adresserai avec le compte rendu de notre réunion (annexe 3).

Bien, ceci étant dit, je vais donc soumettre cette délibération... ah, excusez-moi ! Allez, dans un élan de bonté je vous donne la parole.

M. Sylvain ROUILLIER :

C'est très généreux de votre part, Monsieur le Maire, je vous remercie beaucoup.

Alors, vous prévoyez un autre financement prévisionnel de 2,5 millions que vous reportez sur la section de fonctionnement en investissement, or nous ne comprenons pas comment vous avez dégagé une telle somme. Au vue de l'analyse que nous avons faite financière en 2019, la section de fonctionnement... (inaudible)... de 700 000 €. Pouvez-vous nous éclairer ? Ai-je été assez clair ?

M. le Maire :

Vous avez été assez clair mais, vous êtes en train de nous inviter à refaire le débat budgétaire du 02 mars et, très sincèrement, ce débat a eu lieu, il a conduit d'ailleurs au vote positif à l'unanimité dont je vous parlais tout à l'heure. Je n'ai rien à cacher puisqu'il a eu lieu, il y a eu du public, on peut l'entendre et on peut le lire. Je pense que vous aviez à la tête de votre groupe un élu qui avait tous les éléments permettant de bien comprendre les conditions dans lesquelles était présenté puis voté le budget 2020. Nul doute que vous pourrez avoir, par son intermédiaire et par d'autres présents dans cette assemblée d'ailleurs, tous les éléments de réponse à vos questions. Imaginons qu'il y ait un élu qui nous demande de refaire le débat du budget 2012, on pourrait toujours le refaire, cela serait très intéressant, mais ça commencerait à dater un peu.

Très bien. Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est d'avis de l'adopter ?

M. Gilles Prilleux tente de prendre la parole.

M. le Maire :

Non non Monsieur, je vous ai donné la parole à plusieurs reprises, il y a un moment où je ne vois plus de mains qui se lèvent ou qui ont manifesté la volonté de s'exprimer. Je passe au vote, c'est tout.

Donc, qui est d'avis d'adopter cette délibération ? Avis contraire ? Abstentions ?
Elle est adoptée, je vous en remercie.

Vote :

Pour : 27

Contre : 5 (Mme L. MASSE – M. PRILLEUX- M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI)

Abstention : 3 (M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2020.

M. le Maire :

Le point numéro 6 nous est présenté par Eric ALAMAMY

DÉLIBÉRATION N°6 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : EXTENSION DU PERIMETRE AUX ACTES DES MARCHES PUBLICS ET DOCUMENTS BUDGETAIRES

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Eric ALAMAMY, Conseiller Municipal

Présentation :

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre de télétransmission des actes aux actes des marchés publics et documents budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Pas de remarque, pas de question ? Je vais mettre aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin de permettre la télétransmission des marchés publics et documents budgétaires.

M. le Maire :

Le point suivant au rapport de Marie-Martine SALLES.

DÉLIBÉRATION N° 7 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de cette Commission.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Pour compléter ce qui vient de vous être dit, je voulais vous donner quelques éléments supplémentaires d'information. La Commission d'appel d'offres, sous le mandat précédent, n'était pas dotée d'un règlement intérieur pour une raison bien simple, c'est que le Code des marchés publics régissait alors et intégralement le fonctionnement et l'organisation des Commissions d'appel d'offres. Et donc, c'est dans le cadre de l'application stricte de ce Code des marchés publics que s'effectuaient l'ensemble des travaux de cette commission. Tel n'est plus le cas dorénavant, avec le nouveau Code qui régit la commande publique et qui porte ce nom de Code de la commande publique, et qui encadre donc tous les marchés et achats publics.

Le règlement intérieur qui vous est proposé, que vient de vous présenter rapidement Madame SALLES, est établi en conformité avec la réglementation laquelle ne prescrit pas d'une manière aussi précise que le faisait le Code des marchés publics. Les dispositions de ce règlement sont établies dans le respect du précédent Code des marchés publics pour peu qu'elles ne figurent pas parmi les éléments figurant dans le Code de la commande publique. C'est donc de notre part, la volonté de continuer de la même manière mais avec un document qui nous soit propre, parce que nous en avons besoin, compte tenu du fait que le Code de la commande publique ne régit plus de la même manière que le faisait le Code des marchés publics, l'ensemble des travaux de ces Commissions.

Voilà, j'espère avoir complété l'information pour vous permettre de vous prononcer de la manière la plus documentée possible. Je vais mettre aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres

M. le Maire :

Le micro passe entre les mains de Fabrice BOURDEAU qui nous présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N° 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Epanouissement Culturel et Sportif : Monsieur Fabrice BOURDEAU, adjoint au Maire en charge de l'animation, de l'accompagnement de la vie sportive et du suivi des questions de transport

Présentation :

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports afin de permettre les inscriptions via le portail famille de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ledit règlement en conséquence.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Pas de remarque, pas de question ? Je mets aux voix. Qui est favorable ?
Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification du règlement intérieur de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports (EMS).

M. le Maire :

Le micro passe entre les mains de Christiane LAFONT qui nous présente la délibération numéro 9.

DÉLIBÉRATION N° 9 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EDUCATIVES ENTRE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE, LES ECOLES PRIMAIRES, LES COLLEGES ET LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : Madame Christiane LAFONT, Conseillère Municipale

Présentation :

Considérant le souhait de la Commune de proposer une prise en charge des enfants les plus en difficulté afin de faciliter leur réussite sociale et scolaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de partenariat entre l'inspection de l'éducation nationale, les écoles primaires, les collèges et les services municipaux afin de mettre en place des actions éducatives.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Ceci me semble clair. Pas de remarque, pas de question ? Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE les conventions de partenariat pour la mise en place d'actions éducatives entre l'inspection de l'éducation nationale, les écoles primaires, les collèges et les services municipaux.

M. le Maire :

Je vous en remercie. Nous avons ainsi achevé l'examen des neuf points soumis à notre approbation. Nous pouvons donc passer aux questions qui ont été formulées par les groupes de notre assemblée. Je passe d'abord la parole, dans l'ordre où j'ai les questions sous les yeux, au groupe « Agissons pour Combs » pour une présentation, dans les conditions prévues par notre règlement intérieur, des questions et je m'efforcerai d'y répondre dans le même temps.

Questions Orales des groupes d'opposition

Mme Laure MASSE :

Nous avons suivi la procédure que vous nous avez indiquée lors du dernier Conseil municipal, actée dans le compte rendu. Or, suite à notre courrier remis en main propre à la mairie et différents mails de relance, nous n'avons reçu de réponse à nos demandes qu'après avoir soumis nos questions pour le Conseil municipal du 19 octobre. Dans votre mail du 13 octobre, vous confondez probablement les questions posées par l'autre groupe d'opposition.

En ce qui nous concerne, deux courriers datant du 23 septembre ont été remis en main propre à l'accueil de la mairie, tampon justificatif a été déposé sur les courriers. Le premier concernait une demande précise et claire ne posant aucune difficulté de compréhension : Compte administratif 2019 et Bilan financier. Le second sollicitait des réponses à des questions posées lors du Conseil municipal du 21 septembre dont vous n'aviez pas été en capacité de nous répondre.

Concernant la quatrième délibération, pouvez-vous nous indiquer les sommes perçues au titre de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure ? Pouvez-vous nous indiquer également quelle somme sera perçue en supplément suite à l'augmentation des 1,5 % ?

Concernant la délibération numéro 8, pourriez-vous nous indiquer quel sera le texte de la plaque commémorative en mémoire du Général Serge AUZANNEAU ?

Suite au mail de Madame MARTIN du 29 septembre, nous avons réitéré nos demandes et nous y avons ajouté également un inventaire du patrimoine communal.

Le 02 octobre, j'ai moi-même reformulé ma demande de documents. Le 08 octobre, sans réponse de votre part, nous avons renouvelé notre demande avec davantage de fermeté sachant que le Conseil municipal approchait.

Nous souhaiterions donc l'ensemble des documents demandés. Pour le moment nous n'avons que le Compte administratif et le chiffre de la capacité de désendettement que vous estimez à 15,92 ans. Merci.

M. le Maire :

Simple remarque de forme, chers collègues, je vous la soumetts et bien évidemment vous en tirerez les conclusions que vous souhaitez en tirer. Je remarque que dans votre question, il y en a un certain nombre. Est-ce que c'est vraiment la règle du jeu des questions qui peuvent être posées à l'issue de la séance du Conseil ? Je vous laisse y réfléchir. J'ai plutôt tendance à penser qu'une question est une question et non pas la somme d'un certain nombre de questions.

Réponse : concernant la troisième délibération et les 597 527, 88 €, je ne reviens pas dessus, je pense vous avoir donné tout à l'heure le maximum d'éléments vous permettant d'avoir l'information que vous souhaitez.

En ce qui concerne la demande sur la notion de dépréciation des comptes redevables, est-ce des créances non perçues, demandez-vous, si oui lesquelles ? La réponse, et bien sûr elle sera consignée dans notre compte rendu, est très claire. La dépréciation des comptes des redevables est un terme comptable employé pour définir le risque d'impayés sur les titres de recettes passés par la collectivité. Ces créances non recouvrées ou non perçues, pour reprendre votre terme, doivent, lorsque le risque d'insolvabilité est avéré, faire l'objet d'une provision. Ce qui me ramène à ce que nous avons évoqué tout à l'heure, lors du vote de la DM 2 où, à la demande de notre trésorier, nous avons abondé cette ligne budgétaire de dépenses que constituent les créances irrécouvrables d'une dizaine de milliers d'euros si j'ai bonne mémoire. L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule bien qu'une provision obligatoire doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants, je vous donne cela bien sûr pour votre information plus générale, dès lors qu'un contentieux en première instance contre la commune a été engagé, ce n'est pas le cas bien sûr pour nous, et en cas de risque au titre des garanties d'emprunts, prêts et créances, des avances de trésorerie, les participations capitales accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective, ce n'est pas non plus notre cas, ou alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compris malgré les diligences faites par le comptable public, là on rentre par contre dans un cas malheureusement fréquemment rencontré. Je donne comme exemple des débiteurs de la commune qui n'ont pas été en situation de payer par exemple les frais de demi-pensions, de crèches ou de centres de loisirs, parmi eux quelques fois nous avons des personnes qui ont fait l'objet d'un plan de surendettement et pour lesquelles la décision de la Banque de France a été de les exonérer totalement et définitivement de la somme qu'ils nous devaient, ce que nous nous devons bien évidemment de faire et nous n'avons qu'à obtempérer à la décision de la Banque de France.

La quatrième délibération, donc c'était votre troisième demande, sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure, au budget 2020 que vous avez, je m'en suis aperçu, regardez avec soin la somme inscrite est de 63 000 €. La recette réelle devrait être un peu supérieure, d'après l'état de la question au bout de presque 10 mois de l'année sur 12, nous envisageons 4 000 € supplémentaires, ce qui ferait un total de 67 000 €.

L'augmentation à laquelle nous avons procédé lors de notre dernière séance conduirait à une prévision budgétaire 2021, à partir de 67 000 € d'effectivement constatés si c'est le cas en 2020, à 68 000 €. Soit 1 000 € d'augmentation.

Je précise pour la bonne information de tous, que cette réponse a déjà été apportée et figure dans le compte rendu de la commission transmis le 1^{er} octobre.

Concernant la délibération numéro 8, s'agissant du texte de la plaque commémorative que nous mettrons sur la Promenade Serge AUZANNEAU, tout ceci est encore à l'étude et, bien évidemment lorsque ce texte aura été réalisé, tout premièrement il sera soumis à la famille et ensuite il fera l'objet d'une communication dans les instances concernées, une commission s'il y a lieu de le faire et en tout état de cause ici même.

Vous aviez une deuxième question, je crois, Madame ? Non
C'est vous donc Monsieur PRILLEUX qui la présente.

M. Gilles PRILLEUX :

Contre toute attente, alors que c'était une pratique habituelle depuis au moins 25 ans, les comptes administratifs n'ont pas été présentés, en tout cas ont été présentés sans aucuns détails, lors du Conseil municipal qui s'est tenu à la veille des élections municipales de mars 2020.

Nous avons posé des questions sur les finances de la ville et nous avons demandé de nous remettre le Compte administratif 2019 que nous avons eu tardivement.

Le problème qui se pose c'est que tout cela alimente des mots comme suspicion, doutes que l'on puisse avoir. Ce sont des mots que vous nous devez très régulièrement. Pour que l'on puisse comprendre les choses, nous avons essayé de chercher les sources, qui sont d'ailleurs incontestables, pour pouvoir comprendre la situation financière de la ville.

Ces documents contiennent une analyse des finances de la ville qui montre en fait l'état réel et catastrophique de nos finances. Rien qu'en étudiant deux critères, les choses sont claires, notre capacité de désendettement est passée de 11,5 ans en 2018 à 19,77 ans en 2019. C'est d'ailleurs beaucoup plus que ce que vous nous avez répondu par courrier puisque vous avez parlé de 15,92 ans. Au-delà du seuil critique, chiffre le plus mauvais du département, ce chiffre est bien différent de ce que vous donnez. Il en est de même pour notre réserve brute qui n'est en 2019 que de 2,70 %, chiffre le plus bas du département. Ces deux ratios résument à eux seuls la situation financière de la commune. Une trajectoire qui nous conduit à ne plus être en capacité d'investir. Les capacités de la commune à faire face aux emprunts sont de plus en plus incertaines. Les courbes n'en sont pas un endettement par habitant qui serait inquiétant, l'endettement par habitant n'a aucune valeur réelle, pour tous les analystes financiers et en particulier pour le Préfet, mais un fait nouveau de ressources financières. Cela se traduit par, concrètement, une incapacité à pouvoir engager des travaux de rénovation sur les équipements quels qu'ils soient et à faire face à la transition écologique qui n'est possible que par des transformations des bâtiments. On.....

M. le Maire interrompt M. Prilleux.

M. le Maire :

Excusez-moi ! Excusez-moi ! Est-ce que vous avez une question ?

M. Gilles PRILLEUX :

Oui

M. le Maire :

Le règlement intérieur prévoit une question, laquelle doit être formulée dans un temps qui est déjà dépassé mais dont je vous accorde quelques secondes supplémentaires.

M. Gilles PRILLEUX :

Face à cette situation, et on pourra revenir sur les différents critères et paramètres financiers sur lesquels on discutera, nos concitoyens ont le droit de savoir quelles sont les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour stopper la dégradation de ces ratios.

M. le Maire :

Bien. La question concernant le Compte administratif, je suis obligé, j'en suis désolé de m'inscrire en faux contre votre affirmation, le Compte administratif de l'année 2019 a été présenté à l'assemblée et à l'ensemble des autorités de tutelle exactement dans les mêmes conditions que les Comptes administratifs des années précédentes. Il y a donc au mieux, une mauvaise information en votre direction, et ceci n'est pas grave. Au pire, et je n'ose pas y penser, une mauvaise analyse des informations qui vous ont été communiquées. Vous nous avez demandé le Compte administratif, vous l'avez obtenu le 13 octobre dernier, très peu de temps après que vous l'avez demandé.

Sur le reste, je ne sais pas où vous trouvez des informations sur un ratio de désendettement de 19 années, il était en 2019 de 15,92 années et il sera en 2020, d'après l'approche qui commence à être très fine que nous en avons, de 12 ans c'est-à-dire qu'il sera à nouveau redescendu. La capacité de notre commune est donc tout à fait convenable. Le taux moyen annuel de nos emprunts d'ailleurs, vous n'avez pas posé la question mais je vous donne la réponse, est de 1,54 % et nous sommes en train de continuer, avec nos deux derniers prêteurs, à renégocier, à des taux qui nous feront descendre le taux moyen puisqu'on est plus sur des 0,70 qui nous sont proposés, les quelques emprunts qui restent à renégocier. Ce qui me permet de dire, que contrairement à vos inquiétudes, la commune est plutôt considérée par ses prêteurs comme étant très fiable, puisque l'un de nos prêteurs, et pas le moindre, vient de nous faire savoir son total accord pour renégocier à peu près à 0,70 le prêt qui reste à renégocier et s'est tenu à notre disposition pour nous aider à financer des travaux d'investissement que nous aurions à lui présenter dans le cadre de notre programmation prévisionnelle des investissements.

J'en profite pour vous dire que, là aussi probablement à partir d'une information malencontreuse et que nous ne vous avons pas fournie, l'épargne brute de l'année 2019 est de 698 819. Parler d'épargne brute pour 2020 alors que nous n'avons pas encore effectué le Bilan au-travers du Compte administratif ne pourrait être qu'à partir d'une estimation, laquelle estimation en l'état actuel des choses et compte tenu des évolutions très très fréquentes de la situation, ne pourrait être que parfaitement aléatoire.

J'en profite pour inviter également à bien connaître la différence entre épargne brute et épargne nette, mais on aura, bien sûr, l'occasion de voir tout cela au fur et à mesure où nous approcherons des échéances qui nous permettront de préparer le budget primitif 2021, sachant vous le savez que dans les deux mois précédant le budget il y a présentation ici, dans cette assemblée, du rapport d'orientations budgétaires et du débat à partir duquel les élus peuvent faire connaître leur position.

Deux questions, posées également par nos collègues de la liste « Combs à gauche, écologique et citoyenne » me permettant de dire que, puisqu'il y a similitude dans les questions, il me semble avoir déjà répondu et j'en suis désolé à la deuxième question sur l'épargne brute. Je vous donne la parole pour que vous puissiez au moins poser la première.

Mme Anne MEJIAS :

Je vais me permettre non seulement de vous poser la première mais aussi de faire une remarque. L'épargne brute que nous avons calculée, a été calculée sur la base du budget primitif.

Nous maintenons nos inquiétudes et nous allons bien évidemment réactualiser nos données sur la base du Compte administratif 2019 mais nous avons exactement les mêmes inquiétudes sur les ratios financiers de la commune et donc nous serons amenés évidemment à en débattre.

La deuxième question ou la première, je ne sais plus l'ordre, portait sur toujours la rue des acacias qui mobilise notre attention et je ne vous cache pas, Monsieur le Maire, notre inquiétude. Effectivement, comme vous l'avez dit, des travaux de soutien pour la voie ferrée sont en cours, et en nous promenant dans ce quartier nous avons constaté que des logements sociaux étaient en projet.

A cause de ces travaux, et compte tenu de leur situation, qui sont à peu près au niveau du 38 rue des acacias, justement là où la voie ferrée est en travaux, où il y a des travaux de soutènement, nous voulions savoir si, l'édification de ces logements était retardée ou, est-ce qu'elle allait faire l'objet d'un examen et, est-ce que potentiellement elle est remise en cause, compte tenu de la situation du terrain ?

M. le Maire :

Il s'agit donc d'un permis de construire, je vous passe le numéro mais vous pouvez l'obtenir et il sera dans notre compte rendu, qui a été accordé le 13 septembre 2017, suivi d'une demande de permis de construire modificatif, accordé le 23 octobre 2019, il y a donc à peu près une année, muni d'une réserve de la commune au titre des dispositions relatives à la voirie. Cette réserve stipule que « le chantier est suspendu dans l'attente des travaux de confortement du talus de la SNCF ». Nous sommes de surcroît intervenus, notre service voirie, afin de faire consolider les clôtures du chantier qui avaient connu quelques dommages.

L'étude de sol, à partir de laquelle des décisions pourraient être prises par toutes les autorités ou, par l'investisseur ou, conjointement par les autorités et les investisseurs, est à la charge du constructeur et elle est totalement privative puisque c'est sur un terrain privé mais, il existe certainement, et ceci doit pouvoir être connu, un référé préventif. Ce dispositif juridique permet, à l'égard de tous autres et également des riverains, de connaître par la voie de ce référé préventif la situation exacte du terrain, du sol, de sa nature, de sa solidité et donc des possibilités qui en découlent.

Pour en finir juste avant que nous nous séparions, je voulais rappeler que l'esprit qui a toujours présidé aux questions posées par les groupes est très clair. Si, il est prévu dans le règlement intérieur, que les questions soient présentées à la commune avant d'être exposées en séance publique, c'est pour permettre à la commune de regrouper les éventuels éléments objectifs de réponse qui donneraient à la question toute sa valeur munie de la réponse qui lui serait apportée.

Je constate et je n'en fais pas plus de remarque que cela, je l'ai déjà dit tout à l'heure, que dans l'expression orale de ces questions il y a des éléments qui, soit sont affirmés, une affirmation engage toujours son auteur, soit des éléments qui sont demandés et que nous découvrons ensemble en séance. Il serait donc hautement préférable que les questions soient simples, qu'elles soient formulées de manière claire pour que les réponses soient munies de toutes les informations les plus précises possibles et les plus incontestables possibles. Mais, nous aurons bien sûr en cours de route, puisque nous ne sommes qu'au début de ce mandat, largement l'occasion d'huiler tous ces dispositifs pour les rendre conformes aux attentes des uns et des autres.

Bonne soirée à toutes et à tous et bon retour avant 21h00 !

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 16 novembre 2020 à 18h30.



Combs la Ville

Le 09 octobre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/127-C

Signature d'une convention de prestation de services avec l'agence Jymec et Passion Spectacles Production afin d'animer le Forum des Associations, le 05 septembre 2020.

Décision 2020/128-C

Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la société Tech Invest, pour l'installation d'une infrastructure de téléphonie mobile rue de la Frégate la Boudeuse, pour une durée de 12 ans.

Décision 2020/130-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au rez-de-chaussée du centre d'activités sociales Trait d'Union, avec l'association La Bulle Verte, pour l'exercice de leurs activités.

Décision 2020/131-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au rez-de-chaussée du centre de loisirs du Soleil, avec l'association Les Bouts d'Chou, pour l'exercice de leurs activités.

Décision 2020/132-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à la Clavelière, les samedis matin, avec l'association Les Alcooliques Anonymes d'Ile de France, dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

Décision 2020/133-C

Signature d'un avenant à la convention de travaux conclue avec l'entreprise Routes et Chantiers Modernes (marché n°2019-18) dans le cadre de prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement du marché.

Décision 2020/134-C

Signature d'un avenant à la convention de prestations intellectuelles conclue avec l'entreprise MG Fil Conseil, marché n°2019-20, prolongeant de 8 mois la durée initiale du marché suite au ralentissement d'activité dû à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.



Combs la Ville

Le 09 octobre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/135-C

Signature d'un avenant à la convention de services conclue avec la société Rénov'Action Propreté, marché n°2018-24, actant la reprise des prestations de nettoyage au sein de la salle des fêtes à partir du 31 août 2020.

Décision 2020/136-C

Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Seine et Marne et les collèges Les Aulnes et Les Cités Unies afin de permettre l'accès des collèges aux infrastructures sportives pour la pratique de l'EPS.

Décision 2020/137-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme NV Formation dans le cadre de la formation collective « Autorisation de conduite » de quatre groupes d'agents des services techniques

Décision 2020/138-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Le Rocheton dans le cadre de la formation individuelle « BAFA - Approfondissement » d'un agent du service Enfance.

Décision 2020/139-C

Signature d'une convention de formation avec La Gazette dans le cadre du forum « 5^{ème} états généraux de la sécurité locale » pour la Directrice Générale Adjointe des Services.

Décision 2020/140-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme UFCV dans le cadre de la formation individuelle « BAFD 3 - Approfondissement » d'un agent du service Enfance.

Décision 2020/141-C

Signature d'une convention de travaux avec l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF, marché n°2020-11, afin de répondre aux besoins du service infrastructures pour les travaux d'entretien des installations d'éclairage public et des illuminations de Noël.



Combs la Ville

Le 09 octobre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/142-C

Signature d'une convention d'occupation de l'Arène de La Coupole par l'association Astragale et Compagnie pour la pratique des arts du cirque.

Décision 2020/143-C

Signature d'une convention d'occupation du Théâtre de La Coupole avec le lycée Galilée dans le cadre de l'option théâtre du lycée.

Décision 2020/144-C

Signature d'une demande de subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune par le collège Les Aulnes.

Décision 2020/145-C

Signature d'une demande de subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune par le collège Les Cités Unies.

Décision 2020/146-C

Signature d'un contrat avec la société Culligan Paris Sud pour l'entretien périodique des adoucisseurs d'eau des restaurations municipales, pour une durée d'un an.

Décision 2020/147-C

Signature d'une convention de travaux avec la société Gaïa Travaux Publics, marché n°2020-12, afin de répondre aux besoins du service voirie pour les travaux de réfection de cheminements piétons-cycles de l'avenue Jean-Jaurès et du chemin rural n°11.

Décision 2020/148-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme S.A.S.U Cabinet RH Conseil Territorial dans le cadre de la formation individuelle « Entretien préalable à la préparation de l'examen professionnel d'administrateur territorial » pour la Directrice Générale des Services.



Combs la Ville

Le 09 octobre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/149-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT dans le cadre de la formation « Entraînement au maniement des armes : catégories B3é/C3é/B1 » de 6 agents de la Police Municipale.

Décision 2020/150-C

Signature d'une convention d'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Décision 2020/151-C

Signature d'une convention de services avec la société Chadel SAS, marché n°2020-13, afin de répondre aux besoins du service des Espaces Verts pour les prestations de fauchage de talus et d'accotements de chemins ruraux sur le territoire de la commune.

Décision 2020/152-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Chœur Variatio dans le cadre de leurs activités.

Décision 2020/153-C

Modification de la décision n°2017/56-C de la régie d'avances pour les Relations Publiques et Internationales.

Décision 2020/154-C

Signature d'un contrat de cession avec la SARL Bouclet's Mariska Nord pour la location de l'exposition « Marionnettes du monde » du 18 novembre au 20 décembre 2020 au Château de la Fresnaye et du spectacle « Un si joli conte » le 18 novembre 2020 à la Coupole.

Décision 2020/155-C

Signature d'une convention de contrôle des installations PPMS, mises en place sur la commune afin d'assurer la sécurité des services administratifs, avec la société DESMAREZ

CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
Chapitre 011	6068.0331	-227 077,86		Dépenses non réalisées
	6068,0331.covid	79 000,00		Dépenses non prévues covid
TOTAL CHAPITRE 011		-148 077,86		
chapitre 013	6419.0530		114 922,14	Recettes complémentaires assurance du personnel
chapitre 65	6541.0331	10 000,00		Admission en non valeur
chapitre 67	6718,0331	70 000,00		Remboursements familles
Chapitre 78	7817.0331		597 527,88	Ecriture liée au changement de régime de provisions, délibération n° 3 du 21.09.2020
Chapitre 70	70388		-549 000,00	Rééquilibrage des recettes des services
Chapitre 74	7478		359 000,00	Caf :recettes complémentaires petite enfance
Chapitre 75	752		4 000,00	Recette complémentaire location agents
<u>ECRITURES D'ORDRE</u>				
Chapitre 042	6817.0331	597 527,88		Ecritures d'ordre budgétaire liées au changement de régime de provisions, contrepartie en recettes d'investissement
chapitre 042	7817.0331		3 000,00	Reprise de provisions, contrepartie en dépenses d'investissement
	TOTAL GENERAL DM1 SECTION FONCTIONNEMENT	529 450,02	529 450,02	

La DM est équilibrée en dépenses et en recettes, aucun impact budgétaire

L'annulation d'un certain nombre d'animations et d'événements municipaux récurrents, ainsi que la fermeture des écoles et des structures d'accueil enfance et petite enfance, sont directement liées à la crise sanitaire et justifient la majeure partie de la baisse des dépenses pour un montant total de 227 000 €. Dans un même temps, la crise sanitaire a engendré de nouvelles dépenses telles que : achats de masques, gel, gants, écrans de protection pour la somme totale de 79 000 € et généré le remboursement de locations de salle, des accueils enfance, de prestations du service des sports pour la somme de 70 000 €.

Rue du Multien :

La proposition d'aménagement de la rue du Multien par la ville concerne la rue existante, le parking devant l'APF et le cheminement piétons latéral devant le poste de police, l'accès à l'IEN et au pôle social ainsi que la création de quelques places au niveau de la partie arrière du pôle social.

La rue du Multien est ensuite prolongée par deux parties :

- La partie devant l'immeuble d'habitat 77 qui a été créé et réalisée par habitat 77 pour un montant de 37 000 euros
- La partie devant les opérations ICADE et OGIC actuellement en cours de finalisation, réalisée par les aménageurs avec leur propre financement, pour un montant d'environ 120 000 euros.